



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion

MENTION : Management de l'innovation (MINNOV)

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

PARCOURS TYPE :

M1 : Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E)

M2 : Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E)

M2 : Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD)

M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC)

M2 Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL)

M1 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS)

M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS)

Vu les articles L 612-6 et L612 6-1 du code l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formations en milieu professionnel et des stages ;

Vu le décret n°2017-1334 du 11 novembre 2017 modifiant le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national du master ;

Vu le décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international ;

Suite à la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD, le Conseil d'UFR 06 Gestion et Economie d'Entreprise a voté la modification de son offre de formation en master.

En demandant son admission en Master mention **Management de l'Innovation**, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du **décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages**.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle des connaissances en précise les modalités.

Organisation de la césure propre à l'UFR 06 Gestion et Economie d'Entreprise :

L'étudiant qui souhaite obtenir une année de césure à l'issue de son M1 doit déposer son dossier de projet de césure avant la fin mai de son année de M1. Une fois que son dossier aura été examiné, notamment au vu de la cohérence avec le parcours de M2 dans lequel l'étudiant aura été accepté, l'administration indiquera au demandeur si la césure est accordée ou non.

En cas d'accord, durant son année de césure et avant la fin mai de ladite année de césure, l'étudiant confirmera au secrétariat du parcours de M2 dans lequel il a été accepté :

- a) soit qu'il choisit effectivement de revenir dans ce parcours terminer son master,
- b) soit qu'il décide d'abandonner définitivement ce parcours. Et dans ce dernier cas, l'étudiant renonce définitivement à l'admission prononcée l'année N-1.

Sans information avant fin mai, l'administration sera en droit de penser que l'abandon de son parcours de M2 par l'étudiant est le choix retenu.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. La description du programme est présentée en fin de document à travers les maquettes de l'ensemble des parcours.

Autant que possible, les enseignements donnent lieu à des supports utilisant les nouvelles technologies et notamment les Espaces Pédagogiques Interactifs de l'Université Paris 1.

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en 1ère année du master mention **Management de l'Innovation parcours M1 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E)**, les étudiants doivent justifier :

- **soit** d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné et de la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1) ;

- **soit** d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis personnels et des expériences professionnelles) du code de l'éducation (le nombre total de places est fonction des capacités d'accueil en M1).

* Modalités (pour le parcours M1 IMT&E en formation initiale **et le parcours M1 IM C&DS en formation en apprentissage** de la mention **Management de l'Innovation**):

- admissibilité pour l'ensemble des parcours de la mention : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).
- admission par parcours : entretien devant un jury

2. L'accès à la 2^{ème} année du master mention **Management de l'Innovation** est subordonné à l'obtention du diplôme de maîtrise délivré en 1^{ère} année de master mention **Management de l'Innovation** principalement ; ou **Economie d'Entreprise et des Marchés** ou **Management Stratégique** ou **Comptabilité – Contrôle – Audit** ou Gestion des **Ressources Humaines** ou **Contrôle de Gestion et Audit organisationnel** ou **Management des Systèmes d'Information** ou **Marketing, Vente** ou **Finance** ou d'un diplôme de niveau équivalent, sous réserve des capacités d'accueil.

Les modalités d'admission en 2^{ème} année sont déterminées par le responsable du parcours. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation.

Les modalités d'accès à la deuxième année du master **Management de l'Innovation** sont détaillées ci-dessous :

☒ **A)** Pour les étudiants de l'EM-Sorbonne (UFR 06 Gestion et Economie d'Entreprise) titulaires du Master 1 mention **Management de l'Innovation parcours M1 IMT&E**, l'accès à la 2^{ème} année du master mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E)** est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1

Pour les étudiants de l'EM-Sorbonne (UFR 06 Gestion et Economie d'Entreprise) titulaires du Master 1 mention **Management de l'Innovation parcours M1 IM C&DS**, l'accès à la 2^{ème} année du master mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS)** est de droit, sur la base de la capacité d'accueil déclarée en M1

☒ **B)** Pour les étudiants de l'EM-Sorbonne (UFR 06 Gestion et Economie d'Entreprise) titulaires d'un Master 1 mention M, l'accès à la 2^{ème} année du master mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E)** est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en M2) .

M = Management stratégique

ou M = Finance

ou M = Gestion des ressources humaines

ou M = Management de l'innovation

ou M = Contrôle de gestion et audit organisationnel

ou M = Economie d'entreprises et des marchés

ou M = Management des systèmes d'information

ou M = Comptabilité, contrôle, audit

ou M = Management et Commerce International

* Modalités du cas B :

- admissibilité : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation précisant notamment les raisons du changement de mention + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- admission : entretien devant un jury

☒ **C)** Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Licence-M1 à l'EM-Sorbonne (UFR 06 Gestion et Economie d'Entreprise), titulaires d'un Master 1 ou d'un diplôme équivalent, l'accès à la 2^{ème} année du master mention **Management de l'Innovation** est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil en **parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E)**).

* Modalités du cas C) :

- admissibilité : attestation test Score-IAE-Message (de moins de 2 ans à la date du dépôt de dossier) + CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers) ;
- admission : entretien devant un jury

Précision sur la notion de capacité d'accueil parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E) et parcours M2 Innovation Management des

Technologies et Développement Durable (IMT&DD) ; parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) parcours ; M2 Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL) et parcours M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS) :

Au niveau des capacités d'accueil de la Mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E)** on entend l'ensemble :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention **Management de l'Innovation** (et qui entrent de droit dans le M2 mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E)** ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E)** ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

Et parcours M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD) :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention **Management de l'Innovation** (et candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD)** ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD)** ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

Et parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention **Management de l'Innovation** (et candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC)**) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC)**) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

Et parcours M2 Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL) :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention **Management de l'Innovation** (et candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL)**);
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL)**);
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut);
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut);
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut);

Et parcours M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS) :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention **Management de l'Innovation** (et qui entrent de droit dans le M2 mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS)**);
- des étudiants qui ont validé le M1 mention **Management de l'Innovation** (et candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS)**);
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention **Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS)**);
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut);
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut);
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut);

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).
3. Inscription par transfert :

Remarque : sachant que toute entrée en master au sein de l'EM-Sorbonne (UFR 06 Gestion et Economie d'Entreprise) est désormais sélective, les inscriptions par transfert n'ont plus lieu d'exister. La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

Comme précisé dans les modalités d'accès, il sera demandé aux candidats étrangers non francophones l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1.

4. En master 1^{ère} année, le nombre d'inscriptions n'est limité que pour les filières en lien avec des professions règlementées où il est subordonné à la décision du jury.
5. En master 2^{ème} année, le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. L'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire, ou d'un rapport professionnel,
 - un rapport de stage,
 - un projet tutoré,
 - une note de participation.
1. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
2. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1 et autant que permis par la pédagogie suivie, de conditions d'anonymat.
3. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
4. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

6. Dispositions particulières pour le Master 1 **parcours M1 IMT&E** mention **Management de l'Innovation** :

. Toute note inférieure à 06/20 obtenue dans les matières fondamentales suivantes en Industrial economics and markets, Management de l'Innovation et Economie de la Connaissance est éliminatoire.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux demi-journées d'absence en master 2^{ème} année.

A ce titre, les cours du **parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E) et M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD)** ainsi qu'en **parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) ; M2 Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL) ; M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS)** sont considérés être des cours-conférences de méthode (étant donné le caractère professionnalisant et méthodologique de ces enseignements), de manière à ce que ladite condition d'assiduité s'applique. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap. En master 2^{ème} année l'assiduité aux cours et séminaires est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées par semestre pour chaque cours.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. En 2^{ème} année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire, ou d'un rapport professionnel,
 - un rapport de stage,
 - un projet tutoré,
 - une note de participation.

5. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014) :

Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique minimal du cursus doit comporter au minimum 200 heures de cours en présence des étudiants par année d'enseignement ; la durée du stage ne compte pas dans le décompte de ce volume -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site : <http://www.univ-paris1.fr/espace-professionnel/guide-des-stages-a-luniversite/conventions-et-documents-a-telecharger/>). Le volume pédagogique d'enseignement de deux cent heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence de l'étudiant.

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{er} année de master et au 30 novembre pour la 2^{ème} année de master.

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve. La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, la participation à des concours professionnels (serious game ou compétition d'étudiants), l'implication sur des projets associatifs à travers l'Association SORBONNE Innovation & Technologies ou autres associations étudiantes de l'Université Paris 1 sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation. Une deuxième langue vivante est proposée à titre de bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. Compensation annuelle :
Elle est de droit en 1^{ère} année et 2^{ème} année de master, pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.
Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
8. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la 1^{ère} année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise : mention **Management de l'Innovation**.

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 4. Passable, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12.
 5. Assez bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14.
 6. Bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16.
 7. Très bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 16.

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère*, ou organisés en coopération avec des

établissements d'enseignement supérieur étrangers ** en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

* Remarque 1 : Les cours suivants du Master 1 mention **Management de l'Innovation** **parcours M1 IMT&E** seront enseignés en anglais : Industrial economics and markets ; International economics and business strategy ; Project and programme evaluation.

** Les cours de Professeurs invités dans la mention **parcours M2 Management de l'Innovation** seront enseignés en anglais..

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement. Il peut être fait usage de points de jury.

Dispositions particulières pour la 2ème année de master :

1. La délivrance du diplôme suppose que l'étudiant ait obtenu une moyenne arithmétique supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres du parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E) ; La délivrance du diplôme suppose de plus que l'étudiant n'ait pas moins de 8/20 à la note du mémoire du parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E).
2. La délivrance du diplôme suppose que l'étudiant ait obtenu une moyenne arithmétique supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres du parcours M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD) ; La délivrance du diplôme suppose de plus que l'étudiant n'ait pas moins de 8/20 à la note du mémoire du parcours M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD).
3. La délivrance du diplôme suppose que l'étudiant ait obtenu une moyenne arithmétique supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres du parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) ; La délivrance du diplôme suppose de plus que l'étudiant n'ait pas moins de 8/20 à la note du mémoire du parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC).
4. La délivrance du diplôme suppose que l'étudiant ait obtenu une moyenne arithmétique supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres du parcours M2 Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL) ; La délivrance du diplôme suppose de plus que l'étudiant n'ait pas moins de 8/20 à la note du mémoire du parcours M2 Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL).
5. La délivrance du diplôme suppose que l'étudiant ait obtenu une moyenne arithmétique supérieure ou égale à 10/20 sur les deux semestres du parcours M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS) ; La délivrance du diplôme suppose de plus que l'étudiant n'ait pas moins de 8/20 à la note du mémoire du parcours M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS).

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master, Mention **Management de l'Innovation**, parcours-type : M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E) ; M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD) ; M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) ; M2 Innovation Management Mode Industries du Luxe (IM M&IL) **et M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS).**

2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 6. Passable, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12.
 7. Assez bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 14.
 8. Bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 14 et strictement inférieure à 16.
 9. Très bien, lorsque la moyenne générale est supérieure ou égale à 16.

3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.